



COMMUNE D'HELFAUT
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Début de la séance : 18h30

Présents :

Francis MARQUANT, Maire
Eric Rolin, Pascal Penet, Aymeric Ansel, Carole Butin, Isabelle D'Haillecourt, adjoints.

Pierre Delobel, Jean-Pierre Duchatel, Jacques Dupont, Jean Michel Gary, Sylvie Lemaire, Christophe Podevin, Aline Pohier, Philippe Sambourg conseillers municipaux.

Absents excusés :

Daniel Ansel (pouvoir à J-M Gary), Colette Blondel, Caroline Denuncq (pouvoir à F. Marquant), Hélène Fiolet (pouvoir à I. D'Haillecourt), Brigitte Leblond (pouvoir à J-P Duchatel).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Aline Pohier

Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 Juin 2016 : adopté à l'unanimité.

1) Fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du pays d'Aire : Création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, approbation du siège, du nom et de la représentativité

L'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du pays d'Aire est soumis, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 à l'avis de la commune. Le nouvel EPCI à fiscalité propre sera créé à partir du 1^{er} Janvier 2017. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le nom du nouvel EPCI, son siège et son mode de représentation. Ainsi, il est proposé au conseil d'approuver que le futur siège de l'EPCI soit situé 4 rue Albert Camus à Longuenesse, que le nouveau nom soit Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO), et que le conseil communautaire soit composé de 96 sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. La commune d'Helfaut ne disposerait plus que d'un siège.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

2) Fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des communautés de communes du canton de Fauquembergues, de la Morinie et du pays d'Aire : modification des compétences statutaires

Dans le cadre des démarches de concertation sur l'homogénéisation des compétences entre les quatre intercommunalités nouvellement fusionnées, il a été décidé de réécrire les statuts de chacune d'entre elles. La nouvelle communauté d'agglomération pourra ainsi exercer ses compétences de façon identique sur l'ensemble de son territoire dès la prise d'effet de l'arrêté de fusion, sans période transitoire qui impliquerait un exercice différencié des compétences selon les territoires, source de confusion et d'insécurité juridique. Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification statutaire. Après avoir étudié les différentes compétences du nouvel EPCI, le conseil municipal décide d'approuver la modification des compétences statutaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

3) FDE : modification des statuts de la fédération :

Le Comité syndical de la FDE62, réuni le 19 Mars dernier, a adopté une délibération visant à faire évoluer ses statuts. Cette modification porte sur :

- La mise à jour des compétences de la fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte, loi n° 2015-992 du 17 août 2015
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 ; la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent.
- La représentation et le mode d'élection des membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité.
- La modification du siège social situé à Dainville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette modification statutaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

4) Exploitation des services délégués de la CASO : compte rendu annuel technique et financier de l'exercice 2015 :

En application de l'article L1411-14 du CGCT, les documents relatifs à l'exploitation des services publics délégués sont mis à disposition du public. Les rapports ont été transmis par voie électronique à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils en prennent connaissance. Ils sont les suivants : SPA ; Pépinière ; NTIC ; Gens du voyage ; PPP centre aquatique ; SCENEO ; Balavoine ; assainissement collectif ; assainissement collectif Eperlecques ; Assainissement Campagne les Wardrecques et Wadrecques ; Assainissement Racquinghem ; Eau Campagne les Wadrecques et Wardrecques ; Eau Racquinghem ; Eau milieu rural ; eau milieu urbain ; ANC ; maison du marais ; office du tourisme ; Mouveo transport ; déchets ménagers. Aucune observation n'est faite sur ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports annuels techniques et financiers des services délégués de la CASO pour l'année 2015.

5) Aliénation d'un terrain :

Lors de sa séance du 15 Juin 2016, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle AC 535. Monsieur le Maire a reçu l'estimation des domaines qui fixe le prix de cette parcelle à 85€/m². Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter ce prix et de l'autoriser à signer tout acte pour la vente de cette parcelle au propriétaire du cabinet médical.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

6) Affaires scolaires : demandes de dérogations, effectifs et entrée :

Monsieur le Maire informe le conseil de l'ouverture d'une classe pour l'année scolaire 2016/2017 en maternelle. Cette ouverture a permis d'accueillir les enfants de moins de 3 ans. La salle de classe se situe dans la 3^e salle de l'école maternelle, la garderie a été déménagée en salle d'art avec entrée côté parking de la mairie.

L'effectif des élèves par classe est précisé, pour un total à ce jour de 166 élèves. 2 nouvelles demandes de dérogations scolaires ont été reçues. Elles concernent les enfants Martin Prevost et Timothé Dermenghem. Ceux-ci remplissant les critères, les demandes de dérogations sont acceptées.

L'équipe enseignante a fait part de son souhait de modifier l'entrée de l'école maternelle. Les enseignants souhaitent que l'entrée se fasse par la salle de motricité au lieu de rentrer par la grille située rue d'Aire. Le but étant de désengorger la rue d'Aire sujette à des problèmes de circulation et de stationnement. L'équipe enseignante a également mis en avant des avantages liés à l'organisation du travail en interne. Le plan vigipirate est évoqué. Après discussion, le conseil municipal accepte de modifier l'entrée de l'école maternelle afin que celle-ci soit déplacée vers la salle de motricité.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

7) Chambre régionale des comptes : information :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil l'avis 2016-0189 de la chambre régionale des comptes du Nord-Pas de Calais Picardie. La CRC a été saisie au motif que le déficit du compte administratif 2015 de la commune était supérieur à 10%. La CRC reprend en fait l'ensemble des budgets de la commune, donc celui du lotissement des Garennes qui n'avait en 2015 pas encore enregistré de recettes et donc était largement déficitaire. Après instruction plus détaillée des budgets communaux, la CRC retient qu'il n'y a pas lieu de proposer des mesures de redressements, compte tenu que le déficit était déjà repris au budget primitif 2016.

8) Borne de recharge électrique :

La CASO s'est engagée dans un projet de déploiement de bornes de recharge dans le domaine public. Suite au comité de pilotage de Mars 2015, la CASO proposait en partenariat avec ENEDIS d'implanter la borne sur le parking de la mairie. Cependant, étant donné les problèmes de stationnement, la commune avait proposé d'implanter cette borne soit sur la place soit sur la petite aire en schiste rouge à côté de la superette. La CASO fait part qu'Enedis maintient la

borne sur le parking de la mairie ou rue de Blendecques et ne peut sur la place. Le conseil municipal propose donc d'installer la borne soit sur l'aire en schiste à côté de la superette soit sur le trottoir le long de la place, à côté du pylône d'alimentation de l'éclairage public.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

9) Encaissement recette fête clsh 2016 :

Le CLSH a organisé une fête pendant laquelle il a enregistré 640.50€ de recettes. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à encaisser cette recette sur le compte de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

10) Recouvrement de la rémunération d'un agent :

Monsieur le Maire revient sur la carrière d'un agent de la commune en CLD depuis 2008. Suite à l'avis favorable du comité de réforme en date du 4 Mars 2016 pour la mise en retraite pour invalidité, la commune a demandé la mise en retraite pour invalidité de l'agent au 5 Mars 2016. Le temps que la caisse de retraite instruisse son dossier, qui prend du retard en raison de problèmes administratifs d'une autre commune dans laquelle l'agent a travaillé, l'employeur doit continuer de verser l'équivalent d'un demi traitement à l'agent jusqu'à la validation de la mise en retraite par la cnracl. Aussi, une fois le dossier validé, l'agent percevra sa pension retraite avec effet rétroactif au 5 Mars 2016. La commune devra alors recouvrer les sommes versées à l'agent sous forme d'indemnités de coordination entre le 5 Mars 2016 et la validation de la retraite de l'agent. Monsieur le Maire demande l'autorisation d'émettre un titre de recette afin de recouvrer la rémunération versée à l'agent entre le 5 Mars 2016 et la date de validation de la mise en retraite pour invalidité de l'agent.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

11) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe en adjoint technique de 2^e classe :

Compte tenu du départ en retraite d'un agent de la commune, Monsieur le Maire propose de transformer le poste qu'il occupe, afin d'assurer son remplacement. Ainsi, Monsieur le Maire propose la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe en adjoint technique de 2^e classe au 1^{er} décembre 2016.

La délibération est adoptée à l'unanimité avec 18 pour.

DIVERS :

INFORMATIONS :

- Des dégâts ont été constatés dans l'isolation de la mairie, derrière la façade en trespas. Suite au passage d'un expert, il a été constaté qu'il manquait une grille de protection anti rongeur. Toute l'isolation a été refaite et une grille de protection a été posée. Le coût de l'opération est couvert par la garantie dommage ouvrage (1500€).

- La CASO va effectuer des travaux sur les réseaux de canalisations d'eaux usées, notamment au Stienart, rue de Blendecques, et rue Noire, etc...
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé des contrôles de vitesse, suite à plusieurs réclamations.
- Des devis ont été réalisés il y a plusieurs années pour estimer le coût de la réfection de l'église d'Helfaut. Cependant, ceux-ci étant de montants très variés, Monsieur le Maire envisage d'établir un diagnostic plus précis des travaux à réaliser. En sollicitant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de la CASO, la commune pourrait être subventionnée entre 50 et 60% du coût du diagnostic.
- Une procédure de constat d'abandon de concession va être mise en place pour quelques caveaux dans les cimetières qui sont dans un état de dégradation avancé.
- Profitant de tarifs intéressants pour des travaux réalisés pour l'AFR, la commune a mandaté la société Colas pour refaire en émulsion une partie de la rue des Recques.
- La mairie a reçu une demande d'installation pour une pizzeria. La demande est acceptée.
- La boîte à lire a été installée par la CASO et est bien opérationnelle.
- Monsieur le Maire précise que 2 agents se sont vu décerner la médaille du travail. La remise officielle pourra être faite lors du cocktail dînatoire de fin d'année. Une cérémonie sera organisée début décembre à l'occasion du départ en retraite de Mme Laurent Arlette.
- 2 élus se sont vu décerner la médaille d'honneur départementale et communale. La cérémonie de remise aura lieu lors des vœux.
- Monsieur le Maire informe le conseil d'un courrier du club d'investissement dénonçant un traitement de défaveur envers le club, qui se plaint de devoir payer la vaisselle qui a été cassée. Monsieur le Maire regrette la bassesse de ce courrier qui parle de « mesquinerie municipale ». Il poursuit en répondant que toutes les associations doivent payer la vaisselle cassée et ajoute ne pas comprendre la réaction du Président du club. Un élu évoque le problème de l'assurance responsabilité civile.
- La réception pour les maisons fleuries aura lieu le 14 Octobre à 18h30 avec l'accueil des nouveaux habitants.
- Sur proposition d'un élu, il est alloué la somme de 20€ pour les maisons fleuries.
- Des vols de fleurs ont été signalés au cimetière.

Levée de séance à 19h45.

Le Maire,
Francis Marquant.